



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

CHRONIQUE

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : info@s-e-o.ca Site internet : www.s-e-o.ca

Vol. 23 numéro 3

14 novembre 2007

Message du président

Justifier l'inqualifiable

La violence physique à l'endroit de nos membres est injustifiable. Nous sommes des pédagogues et nous savons qu'on nous demande une éthique de travail élevé. Dernièrement, deux cas ont été médiatisés au niveau secondaire et ce qui retient mon attention est l'âge des protagonistes qui ont respectivement seize et dix-sept ans. Comment est-il possible que des élèves qui terminent leurs études secondaires aient si peu de maîtrise et utilisent l'agression à chaque situation qu'ils jugent frustrante?

Je me questionne également lorsqu'on entend un étudiant qui tente de justifier devant les caméras l'inqualifiable. La Commission scolaire au Coeur-des-Vallées est intervenue rapidement à la suite des événements mais il reste à faire un suivi auprès des élèves. Espérons, pour le bien de tous, que c'était des cas d'exception. Mais il faut toujours rester vigilants afin de prévenir des actes de cette nature.

De son côté, le syndicat de l'enseignement de l'Outaouais continuera à être proactif dans le dossier de la violence faite à ses membres. Nous vous demandons de continuer à intervenir contre toutes formes de violences physiques et de violences verbales dans nos milieux. Ce sont des gestes inacceptables qui doivent être adressés de façon prioritaire par tout le personnel de nos milieux. Le syndicat recommande aux membres qui sont victimes de violence de dénoncer ces actes et de faire des plaintes à toutes les autorités compétentes dans le domaine. Dans les cas de récidives, nous serons mieux outillés pour intervenir.

Dans un autre ordre d'idée, nous avons des difficultés dans les milieux avec le nouveau mode d'évaluation. Plus que des difficultés! Nous constatons que les commissions scolaires ont escamoté des parties de la Loi de l'instruction publique et des dispositions nationales et locales dans leur préparation du mode d'évaluation.

Les enseignantes et les enseignants doivent être mis à contribution dans la préparation du mode d'évaluation, ce qui n'a pas été le cas dans plusieurs milieux. Nous devons également être consultés, ce qui n'a pas encore été fait à ce jour. Nous ne croyons pas que le court délai laissé par la ministre Michelle Courchesne pour la préparation du bulletin justifie cet état de fait. Nous ferons donc un suivi auprès des commissions scolaires dans ce dossier.

Gaston Audet, président

SESSION DE FORMATION – STATUTS PRÉCAIRES

Une session de formation à l'intention des enseignantes et enseignants à statut précaire se tiendra les 28 novembre et 5 décembre. Il s'agit d'une session qui se déroule en soirée (17 h à 21 h), qui débute le 28 novembre et se poursuit le 5 décembre. Les personnes intéressées doivent assister aux deux (2) soirées car les informations transmises le 28 novembre seront nécessaires pour bien comprendre celles expliquées le 5 décembre.

Le plan de travail et les formulaires d'inscription seront disponibles auprès des déléguées et délégués dans les écoles. La préinscription est obligatoire et la date limite pour le faire est le 23 novembre car l'organisation matérielle nous y oblige.

Louis Belcourt, vice-président en relations de travail

STAGE PROBATOIRE

Les personnes qui détiennent une autorisation provisoire d'enseigner ou une licence d'enseignement doivent informer leur direction d'école ou de centre qu'elles ont un stage probatoire à compléter.

La durée du stage probatoire est de 900 heures d'enseignement. La durée peut toutefois être réduite à 600 heures si les objectifs prévus à l'article 15 du Règlement sur les autorisations d'enseigner sont atteints.

Lorsque l'enseignante ou l'enseignant sous contrat a dispensé entre 200 et 300 heures d'enseignement pour un même employeur, la direction doit lui remettre un premier rapport d'évaluation.

SOMMAIRE

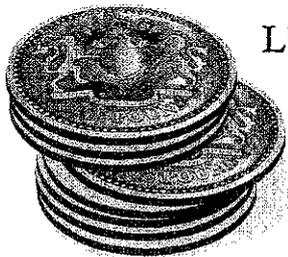
Message du président	1-2
Session de formation : statuts précaires.....	2
Stage probatoire.....	2-3
Traitement : modification de l'échelle unique.....	3
Comité EHDAA	3
Bulletin chiffré.....	4
Assurance	4

À la fin de la période de probation, la direction remet à la personne un rapport d'évaluation finale et la commission transmet au ministre ses conclusions quant à l'atteinte des objectifs prévus aux règlements; une copie du document est remise à l'enseignante ou l'enseignant.

La personne qui échoue le stage probatoire peut le reprendre à la condition d'en aviser par écrit le ministre dans les 60 jours suivant la réception de l'avis d'échec. La reprise du stage probatoire est d'une durée de 600 heures d'enseignement.

Louis Belcourt, vice-président
en relations de travail

TRAITEMENT : modification de l'échelle unique



L'échelle unique de traitement sera très légèrement majorée à compter du 21 novembre. Les modifications touchent les échelons quatre (4) et suivants. La majoration découle de la loi sur l'équité salariale et non de l'application de la convention collective.

Vous pouvez consulter la nouvelle échelle de traitement dans le Syn chronique du 12 septembre.

Louis Belcourt, vice-président
en relations de travail

COMITÉ E.H.D.A.A.

Afin de faciliter la tâche des enseignantes et des enseignants qui siègent au comité-école EHDAA, le SEO a décidé de produire un guide d'accompagnement.

Vous retrouverez plusieurs informations à l'intérieur de ce guide. À titre d'exemples : un ordre du jour, des questionnaires et des tableaux de compilation qui faciliteront la préparation de vos réunions avec la direction.

Robert Guérin,
vice-président

BULLETIN CHIFFRÉ

Selon l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique, une démarche d'évaluation doit être mise en place dans chaque établissement scolaire. Il s'agit des normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève.

Au cours des prochaines semaines, une présentation de cette démarche sera faite à l'ensemble des déléguées et délégués du S.E.O. lors des réunions de secteur.

N.B. : Les milieux où il n'y a pas de délégué sont invités à communiquer avec moi afin d'obtenir plus d'informations.

Robert Guérin, vice-président



ASSURANCE

Dernièrement, vous avez reçu à votre résidence votre carte de service de La Capitale. Dans ce même envoi, vous retrouviez une lettre indiquant le résumé de vos garanties.

Malheureusement, on y retrouve une erreur. On mentionne la protection suivante : **UN SERVICE D'ASSISTANCE BEST DOCTORS EST PRÉVU**. C'est **FAUX** car nous ne possédions pas cette protection avec notre assureur précédent.

Pour plus d'informations, je vous invite à communiquer avec moi au bureau du S.E.O.

Robert Guérin,
vice-président